Gouvernement | Grand-Duché de Luxembourg

à propos...

du Luxembourg et de l'euro

Le Luxembourg fait partie du "club des onze" pays de l'Union européenne qui a lancé l'euro le 1er janvier 1999. Mais le lien qui unit le Luxembourg à l'Union européenne est bien plus fort et bien plus ancien que l'on ne pourrait le penser.

Grand-Duché de Luxembourg

Régime: Démocratie parlementaire

Pays voisins: Allemagne Belgique France

Superficie: 2 586 km²

Population: 435 700 dont plus de 152 000 étrangers Luxembourg-ville 80 670

Densité: 163,8 hab/km²

Taux de chômage: 2,9 %

PIB par habitant: 31 531 Eur en SPA

I. LES DEBUTS

Les origines de l'intérêt porté par le Luxembourg à une éventuelle union avec ses pays voisins remontent aux années 50.

Le Luxembourg marque son vif intérêt lorsque Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, propose en 1950 de placer la production du charbon et de l'acier de l'Allemagne et de la France sous une haute autorité commune, indépendante des gouvernements et capable d'imposer ses décisions.

En 1951, le traité de Paris, institue la CECA (Communauté européenne du Charbon et de l'Acier). Il est signé par l'Allemagne, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Belgique ainsi que par le Luxembourg. La candidature de Luxembourg pour le siège de la CECA sera finalement retenue en tant que lieu de travail.

Depuis la fin du 19e siècle le Luxembourg était un producteur sidérurgique, ce qui a amené le pays à participer à cette grande aventure politique, industrielle et économique de la CECA au début des années cinquante.

D'autres facteurs ont joué en faveur du Luxembourg. Robert Schuman est non seulement né à Luxembourg, en 1886, mais ses parents étaient d'ascendance luxembourgeoise, si bien que sa langue maternelle était le luxembourgeois. Pour diverses raisons, il a opté plus tard pour la nationalité française, mais il n'oublia jamais ses racines luxembourgeoises et intervint plusieurs fois, et de manière discrète, en faveur du Luxembourg, sans jamais, bien entendu, perdre de vue les intérêts de la France .

Grand-Duché de Luxembourg
MINISTÈRE D'ÉTAT
Service Information et Presse

3, rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg / tél.:(+352) 478-21 81 / fax:(+352) 47 02 85 / info@sip.etat.lu / www.gouvernement.lu

HISTORIQUE GENERAL DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

1944 — Signature des accords de Bretton Woods

Au lendemain de la seconde guerre mondiale, un nouvel ordre monétaire est établi dans le cadre du Fonds Monétaire International (FMI). Le dollar US devient monnaie de référence et des parités officielles sont fixées entre les monnaies.

1948 — Congrès de La Haye

Plusieurs dizaines de mouvements pro-européens voient le jour à partir de 1946. Le congrès réunit des délégués de 24 pays européens. On s'y emploie à organiser la réalisation de l'Union européenne. Mais la coopération européenne se rend compte de ses limites. Les premières institutions déçoivent, l'Europe n'avance pas.

1949/50 — Conseil de l'Europe - Convention des Droits de l'Homme

1951 — Traité de Paris : institue la CECA (Communauté européenne du Charbon et de l'Acier).

1957 — Traité de Rome

Les pays fondateurs créent la Communauté Economique Européenne (CEE). La CEE a pour ambition le développement économique et la stabilité politique de l'Europe. Elle se donne deux objectifs : la mise en place d'un marché commun par la libération des échanges et la mise en œuvre de politiques économiques communes par les pays européens.

1969 — Sommet de La Haye

Un groupe d'experts est chargé, sous la direction de Pierre Werner, d'établir la marche à suivre pour la création d'une union monétaire. Le rapport Werner est présenté en 1970.

1972 —

Suite à l'abandon des parités officielles et au flottement du dollar US, les états membres tentent de redresser la situation, en mars, en créant le "serpent dans le tunnel". Le tunnel oblige les monnaies à ne pas s'écarter de plus de 2, 25% de la parité fixée avec le dollar. Dans le tunnel, le serpent contraint les monnaies européennes à respecter entre elles un écart maximum de 2,25% par rapport à leurs parités fixes.
Ce système ne résista pas aux crises pétrolières. En moins de deux ans, le serpent perd la plupart de ses membres exceptés le Luxembourg, l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et le Danemark.

Six pays décident de laisser flotter conjointement leurs monnaies face au dollar ce qui entraîne la disparition du "tunnel". L'objectif d'une union économique et monétaire ne pourra dès lors pas être atteint pour 1980 et il faut imaginer une nouvelle forme de coopération monétaire. — 1973

Le Système Monétaire Européen (SME) est créé afin de stabiliser les monnaies européennes. Une unité de compte commune est créée : l'écu. Le SME est un succès. Il prépare déjà le passage à la monnaie unique. — 1979

L'Acte Unique Européen est signé : le programme du Marché unique est adopté en vue de supprimer toutes les barrières douanières. — 1986

Le conseil européen de Madrid approuve le rapport Delors (inspiré de celui de Pierre Werner) : il propose un plan en trois étapes pour arriver à l'Union économique et monétaire. Ce plan envisage le remplacement des monnaies nationales par une monnaie unique et la création d'une banque centrale européenne. — 1989

Signature du Traité de Maastricht — 1992

Le traité confirme la réalisation de l'UEM et fixe la date de l'introduction de la monnaie unique au 1er janvier 1999 au plus tard. Le traité entre en vigueur en novembre 1993.

Conseil européen de Madrid — 1995

L'introduction de la monnaie unique baptisée "euro" est fixée au 1er janvier 1999. On fixe une période de transition qui se terminera le 31 décembre 2001.

Conseil européen de Dublin — 1996

Il règle les différents aspects du cadre juridique nécessaire pour l'utilisation de l'euro et détermine les principaux éléments du Pacte de stabilité et de croissance.

Traité d'Amsterdam — 1997

Le Conseil européen désigne les pays qui entreront dans l'UEM : le "club des onze" comporte l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. — 1998

Début effectif de l'UEM et fixation irrévocable des taux de conversion des monnaies nationales en question et de l'euro ; démarrage des opérations de l'Eurosystème intégrant la Banque centrale européenne et les 11 banques centrales nationales. — 1er janvier 1999

Introduction et généralisation de la monnaie européenne, basculement bancaire et retrait des monnaies nationales. Circulation parallèle des billets et pièces en euro et en monnaies nationales. Pendant deux mois, chacun est libre d'utiliser l'euro ou le franc luxembourgeois. Les monnaies nationales seront progressivement retirées. — 1er janvier 2002

PIERRE WERNER, un des pères de l'euro

PIERRE WERNER, Premier ministre et ministre des Finances (1959-1974 et 1979-1984) peut être considéré comme l'un des pères, voire l'architecte de l'Union économique et monétaire et de l'euro.

Le " Plan Werner "

En effet, au cours du Sommet de la Haye en 1969, le Conseil des ministres décide de parvenir à une Union économique et monétaire. Les ministres des finances de l'époque, parmi eux Valéry Giscard d'Estaing et Karl Schiller, chargent un groupe d'experts, présidé par le président et ministre des Finances du gouvernement luxembourgeois, Pierre Werner, de préparer un rapport établissant la marche à suivre pour l'introduction de cette union avant 1980. Ce groupe présenta son rapport en octobre 1970.

Le rapport Werner prévoyait la mise en place de l'Union économique et monétaire en trois étapes, sur une période de dix ans. L'objectif final était de parvenir à la convertibilité irréversible des monnaies des Etats membres, la libération totale des mouvements de capitaux et la fixation irrévocable des taux de change, voire le remplacement des monnaies nationales par une monnaie unique.

Sur le plan institutionnel, le rapport Werner préconisait la création d'un "centre de décision pour la politique économique" et d'un "système communautaire de banques centrales". Parmi les motivations de M. Werner d'établir un plan par étapes en vue de la création d'une Union économique et monétaire, figuraient les expériences luxembourgeoises en matière monétaire et la conviction qu'un marché commun à ambition d'union n'offre pas de chances égales pour tous si l'échange économique se fait dans un espace monétaire incohérent et instable.

Mais, de nouvelles tempêtes monétaires ainsi que les chocs pétroliers se sont mis en travers du chemin tracé par le Plan Werner. Ce n'est que vers la fin des années 70 que les conditions économiques permirent aux responsables politiques de s'attaquer à nouveau à la mise en place d'une union monétaire.

Ainsi que le prévoyait le Plan Werner, le Système monétaire européen (SME) fut mis en place en 1979. Le SME se distinguait par ses cours de change quasi fixes et constituait une étape préliminaire à une Union monétaire.

L'étape suivante ne fut franchie que dix ans plus tard et aboutit finalement à l'Union monétaire assortie d'une monnaie unique telle que prévue par le traité de Maastricht, entré en vigueur dans les 15 Etats membres de l'Union européenne en 1993.

JACQUES SANTER, Premier ministre du Luxembourg (1984-1995) et président de la Commission européenne (1995-1999)

Nommé président de la Commission européenne en 1994, M. Jacques Santer est une des figures principales de la politique européenne. Son engagement pour l'intégration de l'Union européenne remonte aux années 80.

L'Acte Unique Européen

En 1985, sous présidence luxembourgeoise du Conseil de la Communauté européenne, M. Santer a négocié avec succès l'accord sur la première révision des Traités des Communautés européennes : l'Acte Unique européen. Le président de la Commission européenne, Jacques Delors, résuma les objectifs de l'Acte Unique : l'obligation de réaliser simultanément le grand marché sans frontières, plus de cohésion économique et sociale, une politique européenne de la recherche et de la technologie, le renforcement du système monétaire européen, l'amorce d'un espace social européen et des actions significatives en matière d'environnement.

Déjà l'euro

Durant le premier semestre 1991, le Luxembourg assure à nouveau la présidence de l'Union européenne. Sous l'égide du Premier ministre Jacques Santer, du ministre des Affaires étrangères, Jacques Poos, et du ministre des Finances, Jean-Claude Juncker, sont mis au point les textes visant à créer une Union économique et monétaire, par le remplacement des monnaies nationales par une monnaie commune. Dans le cadre d'une Conférence intergouvernementale sur l'Union économique et monétaire se négocie un compromis sous la présidence de M. Jean-Claude Juncker sans pouvoir aboutir au Conseil européen de Luxembourg. Ce compromis trouvera sa consécration six mois plus tard.

Le sommet de Maastricht

La présidence néerlandaise du Conseil européen du deuxième semestre 1991 explora encore d'autres chemins, mais c'est finalement le compromis luxembourgeois, élaboré sous présidence luxembourgeoise, qui fut retenu comme base du traité négocié au Sommet de Maastricht en décembre 1991.

L'admission à l'Union économique et monétaire est conditionnée par la convergence des politiques économiques des Etats participants. Les critères prévus par le traité de Maastricht ont pour but de réaliser une convergence maximale des politiques économiques et budgétaires des pays participants. Sans une telle convergence, l'Union économique monétaire aurait été constamment exposée à des tensions internes qui auraient mis en péril tout le processus.

Le pacte de stabilité et de croissance et Jean-Claude Juncker

Le critère budgétaire contenu dans le Traité de Maastricht a été prolongé dans sa durée lors du Sommet de Dublin du mois de décembre 1996, par un compromis trouvé in extremis grâce au talent de négociateur et d'intermédiaire du Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker. Ce pacte, destiné à éviter des déficits publics excessifs et à promouvoir la surveillance et la coordination des politiques économiques, a été exigé par le gouvernement allemand, mais refusé par le président de la République française. Le chancelier Helmut Kohl et le président Jacques Chirac se mettent finalement d'accord pour que les ministres des Finances européens retournent plancher sous la présidence du Premier ministre luxembourgeois Jean-Claude Juncker. Finalement, ce dernier trouve le compromis permettant à Paris et à Bonn de sortir la tête haute.

La présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 1997

La présidence luxembourgeoise du Conseil européen se place à un moment crucial de l'histoire de la construction européenne, puisqu'un autre obstacle vers l'Union économique et monétaire fut levé pendant cette présidence.

Lors de la réunion informelle ECOFIN à Mondorf-les-Bains, la création de l'euro avance à grands pas. Les ministres de l'Economie et des Finances, accompagnés des gouverneurs des banques centrales des quinze pays membres de l'Union européenne, obtiennent des avancées significatives sous la présidence de M. Jean-Claude Juncker. La décision la plus remarquée fut l'annonce de la fixation des taux de change entre les devises européennes qui se fera dès le mois de mai 1998, avec 7 mois d'avance sur le calendrier prévu. Cette décision, prise à la surprise générale, lance un message clair aux marchés financiers.

En effet, parmi d'autres succès remportés, notamment en ce qui concerne l'emploi (Sommet de

Luxembourg en novembre 1997) M. Jean-Claude Juncker put annoncer l'accord sur le Conseil de l'euro (EURO XI), instance informelle de coordination des politiques économiques des pays qui adopteront l'euro. Un tel accord était nécessaire car des politiques compatibles sont indispensables pour réussir à mieux exploiter les potentialités en Europe et avoir une croissance plus fertile en emplois. La coordination porte sur la politique budgétaire, fiscale, structurelle et salariale.

1er janvier 1999 : date du lancement de l'euro

Avant la présidence luxembourgeoise, la date de l'entrée en vigueur de la monnaie unique posait encore des problèmes aux dirigeants européens. M. Juncker eut la grande satisfaction de pouvoir trouver une solution aux obstacles qui restaient et la date du 1er janvier 1999 fut finalement arrêtée de manière définitive.

Les dispositions nécessaires pour établir les parités irrévocables et la liste des membres ont été arrêtées pendant la présidence luxembourgeoise et cette liste a pu être présentée le 3 mai 1998 sous présidence britannique, date à laquelle le Conseil a décidé que 11 Etats membres, dont le Luxembourg, étaient qualifiés pour faire partie de la zone euro et a annoncé les taux de change bilatéraux entre les monnaies participantes. A cette occasion, les chefs d'Etat et de gouvernement ont procédé à la nomination du premier président de la Banque Centrale européenne en la personne de M.Wim Duisenberg. Le 1er juin, la Banque Centrale est mise en place officiellement.

La naissance de l'euro

Le 31 décembre 1998, la veille de la naissance de l'euro, le Conseil des ministres des Finances et de l'Economie se réunit à Bruxelles et adopte les taux de conversion irrévocables entre l'euro et les monnaies participantes. Réunion historique, où, une fois de plus, le Luxembourg se distingue par la présence de deux représentants ayant suivi de près le long processus de la création de l'euro. Jacques Santer, en tant que président de la Commission européenne, et Jean-Claude Juncker, en sa qualité de ministre des Finances, sont les seuls présents dans cette enceinte à avoir négocié au niveau des instances européennes les principales étapes du processus de décisions qui ont finalement conduit à la naissance de cette monnaie commune. Pour mémoire, le taux de conversion entre l'euro et le franc luxembourgeois, tel qu'il a été fixé irrévocablement le 31 décembre 1998 est le suivant:

1 euro = 40,3399 LUF.

II. L'EURO ET LES AVANTAGES POUR LE LUXEMBOURG

L'économie luxembourgeoise est fortement tournée vers les autres Etats membres de l'Union européenne avec un commerce extérieur représentant 85% du PIB.

Dès lors, il est évident que l'économie luxembourgeoise ne peut que tirer des avantages de l'arrivée de l'euro. La monnaie unique permet aux entreprises luxem-

bourgeoises d'éliminer le facteur du risque afférent au change. En effet, la variation des taux de change perturbe les échanges commerciaux et les investissements en modifiant substantiellement l'équilibre des contrats entre deux entreprises ressortissantes de deux Etats différents et en affectant la richesse relative des citoyens. L'euro met à l'abri de ces perturbations tant les entreprises que les particuliers, en éliminant le risque de change et les surcoûts liés à l'existence de plusieurs monnaies européennes.

Avec l'introduction de l'euro, le Grand-Duché bénéficie de l'une des principales monnaies d'échange et de réserve (à égalité avec le dollar et le yen). L'euro est utilisé de manière croissante dans le commerce international. Les entreprises pourront ainsi calculer sur des bases solides la rentabilité de leurs programmes et protéger l'emploi.

Le coût d'adaptation à l'euro est important mais acceptable eu égard aux économies futures des frais de change gagnés. Le passage vers l'euro s'accompagnera de coûts supplémentaires dus à la nécessité d'adapter les logiciels informatiques actuels. Toutefois, les grandes entreprises luxembourgeoises ont un atout: elles sont habituées à opérer dans un environnement multi-devises.

Les dévaluations compétitives appartiennent au passé. L'euro est un facteur de stabilité à l'intérieur de l'espace économique européen, un complément utile au marché unique.

L'euro assurera également une plus grande transparence des prix et permettra une véritable comparaison des prix des biens et services au-delà des frontières, autant d'avantages pour les entreprises et les consommateurs luxembourgeois. Une concurrence accrue sur le marché intérieur fera vraisemblablement baisser les prix, ce qui constitue bien évidemment un atout supplémentaire pour les citoyens. Il ne faut pas perdre de vue que cette concurrence, à priori, incitera les entreprises à s'établir dans les pays où elles peuvent produire aux prix les plus concurrentiels. Le Luxembourg n'a toutefois rien à craindre étant donné qu'il s'est toujours bien accommodé d'une transparence de marché comme celle prévalant au sein de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL).

1) L'euro et la place financière

Globalement, les banques peuvent tirer profit de cette

nouvelle monnaie car l'euro crée des opportunités par la disparition des dernières barrières et permet de donner le départ à des activités bancaires supranationales sur des marchés financiers de plus et en plus liquides. La gestion patrimoniale de la clientèle privée, la gestion de fonds d'investissements et l'euromarché représentent les trois piliers essentiels. Afin de doter la place d'une palette d'instruments financiers aussi large que possible, le gouvernement a initié toute une série d'innovations législatives concernant les fonds de pension internationaux et les banques d'émission de lettre de gage. Avec le nouveau défi du " banking électronique ", le Luxembourg, place financière confirmée, se positionnera au niveau du commerce électronique .

La bourse de Luxembourg représente un atout non négligeable pour la place financière avec plus de 15 000 valeurs cotées. L'ensemble des émissions obligataires cotées en euro représente un montant global de quelques 151 milliards d'euro, soit plus de 60 % du marché européen. Les transactions sont traitées par la centrale de clearing internationale " Clearstream international " (anciennement CEDEL), ayant son siège à Luxembourg. Désormais, un accord de coopération entre les Bourses d'Amsterdam, Bruxelles et Luxembourg, permet à leurs membres d'avoir un accès direct aux trois marchés et leur offre des opportunités dans un environnement marqué par l'introduction de l'euro et l'internationalisation des transactions.

Le secret bancaire restera un principe-clé de l'activité de la place financière, sans pour autant négliger la renommée de la place financière. Dans ce contexte, la lutte contre le blanchiment des capitaux sera étendue et le centre financier sera exclusivement réservé à des professionnels par le biais d'une nouvelle législation sur les domiciliations de sociétés.

De l'UEBL à la Banque centrale du Luxembourg

La population luxembourgeoise a été habituée très tôt à des monnaies étrangères circulant sur son territoire.

Au lendemain de la première guerre mondiale, le Luxembourg s'est vu confronté à un problème d'isolement. Jusque-là le Luxembourg était lié par un traité d'union douanière à l'Allemagne, le Zollverein, mais, suite à la guerre, il y renonce.

L'Union économique belgo-luxembourgeoise (UEBL) a été signée en 1921 et elle entra en vigueur en 1922. La Belgique s'occupait de la totalité de l'administration monétaire de l'UEBL. Cependant, le Luxembourg a toujours essayé de maintenir une autonomie par rapport à la Belgique.

La concession la plus importante du côté belge fut l'accord sur la création de l'IML (Institut Monétaire luxembourgeois) qui fut, depuis 1983, l'autorité monétaire luxembourgeoise compétente pour les questions monétaires et l'interlocuteur de la Banque nationale de Belgique pour ces questions.

Le 1er juin 1998, l'IML a été transformé en Banque centrale de Luxembourg (BCL). Celle-ci et la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), ont entamé leurs nouvelles activités le 1er janvier 1999. La BCL met en œuvre au Luxembourg la politique monétaire commune au sein du Système européen de banques centrales. Elle bénéficie d'un régime d'indépendance à l'égard des autorités publiques, conforme aux impératifs du Traité sur l'Union européenne.

La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) reprend et intègre les responsabilités du Commissariat aux Bourses et les compétences de surveillance assumées par la Banque centrale du Luxembourg après la transformation de l'IML.

Ainsi, le début de l'année 1999 marque un grand tournant pour le Luxembourg. En effet, pour la première fois, le Luxembourg participe à une monnaie ayant un impact sur les marchés financiers internationaux. Jusque-là, le Luxembourg n'avait pas de banque centrale propre. L'euro n'est pas ressenti comme une perte de souveraineté de la part des Luxembourgeois. Bien au contraire, sa position sur l'échiquier européen monétaire en particulier est confortée.

2) L'euro et les administrations publiques

Depuis 1996, le gouvernement luxembourgeois a attaché une attention particulière et prioritaire à la part que les administrations publiques luxembourgeoises prendront au bon déroulement du défi exceptionnel que représente l'introduction de l'euro.

En sa qualité de ministre chargé de l'introduction de l'euro, le ministre du Trésor et du Budget, Monsieur Luc Frieden, coordonne tous les travaux gouvernementaux relatifs à l'introduction de l'euro, notamment en proposant une formation aux fonctionnaires concernés par le passage à l'euro. Afin d'assurer l'efficacité de cette mission et d'être à l'écoute des problèmes quotidiens rencontrés par les fonctionnaires et de leur fournir une réponse pragmatique, rapide et efficace, une Cellule euro a été spécialement instituée au ministère des Finances.

En pratique, chaque ministre est responsable du passage à l'euro en temps utile et au moindre coût à l'intérieur de son ministère, ainsi que dans les administrations qui en dépendent, grâce à une organisation optimale et à la réalisation d'économies d'échelle. A cet effet, chaque ministre a désigné un responsable-euro au sein de son ministère, en charge de tous les préparatifs nécessaires.

Le gouvernement luxembourgeois a décidé la mise en place de " Tables rondes " sectorielles dont une réunit les administrations publiques. Les responsables-euro des différents ministères participent aux Tables rondes "Administrations publiques" qui ont pour finalité de garantir la diffusion d'une information correcte sur l'euro ainsi que de soulever et de discuter les problèmes qui se posent, afin de coordonner les efforts de préparation. De même, ces réunions permettent de faire le point sur l'état d'avancement des travaux de conversion au sein des administrations publiques.

Parallèlement, un groupe de coordination euro-administrations publiques comprenant des sous-groupes de travail (juridique, informatique, communication et formation) a pour fonction de définir la stratégie de conversion des administrations publiques à l'euro, d'assurer la cohérence de l'approche de conversion à l'euro et de proposer des solutions uniformes à des problèmes relatifs à l'euro qui se posent dans les différents départements et administrations.

Toutes les décisions de principe au sujet de la conversion des administrations publiques à l'euro ont d'ores et déjà été prises. Ainsi, pendant la période de transition, i.e. du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001, les administrations publiques accepteront de la part des particuliers et des entreprises des flux financiers et des flux d'information aussi bien en francs qu'en euros, selon les choix des agents économiques.

Pendant la même période, les administrations publiques informeront, en ce qui concerne le montant le plus significatif, les administrés dans les deux unités monétaires (francs et euros).

A partir du 1er janvier 2002, toutes les opérations (flux financiers et flux d'information) seront traitées, en principe, en euros. L'euro sera la devise de traitement, de communication et de comptabilisation.

Par ailleurs, pour garder une cohérence entre les administrations centrales et locales, il y a lieu de remarquer que les communes auxquelles revient un rôle privilégié d'information et de sensibilisation, suivront la même approche que le secteur étatique. En outre, dans chaque commune, des personnes, très souvent le secrétaire communal et/ou le receveur communal ont été désignées comme correspondant euro local pour donner tout renseignement relatif au basculement vers l'euro.

Pour préparer la conversion définitive, une enquête vient d'être lancée à travers tous les ministères, en vue de recenser tous les textes législatifs et réglementaires qui nécessiteront une adaptation à l'euro avant 2002.

Le gouvernement luxembourgeois a donc tout mis en oeuvre pour que le passage à la monnaie unique dans les administrations publiques se fasse sans heurts et il est déterminé à continuer sur cette voie.

3) La préparation du secteur privé

La création de la monnaie unique européenne met tout le secteur privé face à des défis bien particuliers, ce qui impliquait des travaux de préparation conséquents. Le secteur privé joue un rôle clé dans l'introduction de l'euro au Luxembourg, étant donné que c'est le secteur qui entre le plus en contact avec le citoyen. Le gouvernement luxembourgeois a compris qu'il fallait absolument s'assurer que le secteur privé se prépare en temps utile pour éviter bien des surprises. A cet effet, il a pris une part active dans la préparation du secteur privé au passage à l'euro.

La préparation du secteur privé avait déjà débuté en 1996 par l'instauration de trois Tables rondes sectorielles sur l'euro avec le secteur financier, les PME etconsommateurs, ainsi qu'avec les grandes entreprises. Ces tables rondes ont permis de diffuser l'information par le biais des confédérations, associations et autres groupements, à leurs membres respectifs, ainsi que de sensibiliser les acteurs économiques, afin qu'ils lancent les préparations et qu'ils en informent régulièrement les personnes directement concernées.

En 1999, ces trois Tables rondes ont été regroupées en une Table ronde " Secteur privé ", dans laquelle sont représentés les principaux acteurs du secteur financier, du patronat, du salariat et les consommateurs. Cette Table ronde a pour finalité de faire le point sur le passage à l'euro des différents secteurs et acteurs économiques au Luxembourg et de discuter des problèmes qui persistent.

Accord général

L'Accord général sur les lignes de conduite de la conversion à l'euro a été signé le 4 mai 1998 entre le gouvernement et les professionnels des différents secteurs au Luxembourg (secteur financier, secteur public, secteur de l'artisanat, du commerce, de l'HORECA et de l'Union luxembourgeoise des Consommateurs). Cet accord décrit l'approche des différents secteurs pour aborder la conversion à l'euro, y compris les administrations publiques, de même que certains aspects généraux de l'introduction de l'euro, tels que l'introduction logistique des billets et pièces, le statut juridique de l'euro ou encore l'information du public.

L'accord général présente en quelque sorte les conclusions des Tables rondes sectorielles instituées par le gouvernement luxembourgeois, en vue de préparer le Luxembourg à l'introduction de l'euro.

Charte euro

Les professionnels de l'artisanat, du commerce et du secteur HORECA, ont signé en avril 1998, avec l'Union luxembourgeoise des Consommateurs (ULC), une " Charte euro " qui bénéficie du soutien du gouvernement luxembourgeois et qui vise à instaurer un climat de confiance entre les professionnels et les consommateurs dans le contexte de l'introduction de l'euro.

Cette Charte prescrit un certain nombre de règles à suivre pour le passage à l'euro, telles que l'utilisation du taux officiel de conversion. Les commerçants qui signent la charte ont notamment le droit d'afficher la mention spéciale " Jo zum Euro " créée à cette fin. Cette mention signifie que le prix de nombreux produits ou services sont libellés en euro et en franc. Elle indique également que le consommateur peut payer en euro. Cet accord constitue une mesure permettant de créer un environnement de confiance, fondamental pour la réussite du passage à l'euro, tant en termes qualitatifs que quantitatifs.

L'observatoire, composé de façon paritaire par l'ULC et la Confédération des classes moyennes, et assuré de l'appui et du soutien du secteur public (ministère des Finances et ministère de l'Economie), s'assure " a posteriori " du respect des engagements pris par les professionnels. Le consommateur peut le saisir en cas de violation de la Charte. L'observatoire sera alors chargé de jouer le rôle de médiateur.

III. LES LUXEMBOURGEOIS DISENT OUI A L'EURO

La Chambre des Députés

Lors de la déclaration du gouvernement luxembourgeois sur l'entrée du Luxembourg dans l'Union économique et monétaire le 1er avril 1998 à la Chambre des députés, les représentants de tous les partis politiques se sont unanimement déclarés d'accord avec le gouvernement luxembourgeois pour œuvrer, lors du Sommet européen à Bruxelles, en faveur de l'adoption de la recommandation de la Commission européenne permettant la participation des onze pays membres de l'Union européenne au lancement de l'euro.

La population

La population du Luxembourg est incontestablement favorable à l'euro. En effet, en automne 1999, 79 % de la population se prononçait en faveur de l'euro contre seulement 15% d'avis défavorables. En automne 1997, ce même taux se situait à 62% pour et 28% contre. Notons encore que la moyenne européenne favorable à l'euro se situait à 68% pour et 26% contre pour les 11 pays membres de la zone euro, et à 60% pour et à 32% contre pour les 15 Etats membres de l'Union européenne. L'engouement luxembourgeois pour l'euro est donc très marqué, et le Luxembourg est le pays européen dont la population est la plus convaincue par l'appartenance à l'Union économique et monétaire.

L'information du public joue un rôle déterminant dans la réussite de l'introduction de l'euro. Le ministre du Trésor et du Budget a veillé à ce qu'un plan de communication, régulièrement adapté en fonction des besoins, soit mis en place, visant à informer de façon neutre et simple le public, en tenant compte des différences d'âge et de formation des personnes.

Les organisations représentatives des différents secteurs spécifiques participent de façon active à la communication et assurent une information correcte de l'ensemble de leurs membres par leurs canaux appropriés.

Enfin, la communication grand public a été lancée par l'émission de l'EuroPratique, une brochure dont le but est de répondre aux questions pratiques sur l'euro et qui a été distribuée gratuitement par la Banque centrale du Luxembourg, à tous les ménages résidant au Luxembourg.

Une campagne d'information sur l'euro organisée par le ministère des Finances, en collaboration avec la Commission européenne et le Parlement européen, a été lancée fin 1998 avec la diffusion de spots télévisés et de spots radio et d'annonces dans la presse écrite luxembourgeoise. Cette campagne a été réitérée au début de l'année 1999.

Dans le cadre de sa campagne d'information sur l'euro, le gouvernement luxembourgeois a instauré une ligne d'information gratuite sur l'euro, l'Euro-Infoline, qui est opérationnelle depuis fin 1998, dont le numéro est : 0800 75 75. Il est également possible de consulter le site Internet du ministère des Finances qui contient une multitude de renseignements généraux et techniques sur l'euro : www.etat.lu/FI

Les campagnes de communication de 1998-1999 ont suivi le calendrier de l'introduction de l'euro et la priorité a été tout d'abord d'informer le public de façon claire et objective sur l'euro en général (calendrier de sa mise en place, avantages), afin de favoriser l'acceptation de l'euro par les citoyens et de créer un climat de confiance préalable à son introduction.

Les campagnes d'information ont porté leurs fruits. Au printemps 1999, un niveau record fut enregistré : 76% de la population interrogée avait le sentiment d'être bien informée sur l'euro, alors que le taux n'était que de 63% en 1998.

Lorsqu'on compare ces chiffres à ceux enregistrés dans les autres pays membres de l'Union européenne, il est évident que le Luxembourg a fourni un gros effort pour informer et préparer sa population à l'arrivée de la monnaie unique. Ceci explique peut-être que l'arrivée de l'euro fut accueillie avec autant de sérénité par la population luxembourgeoise.

La zone euro

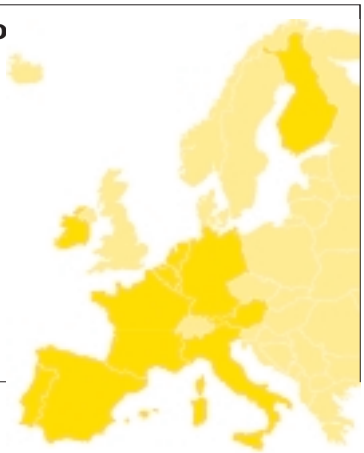

Pour ou contre l'euro

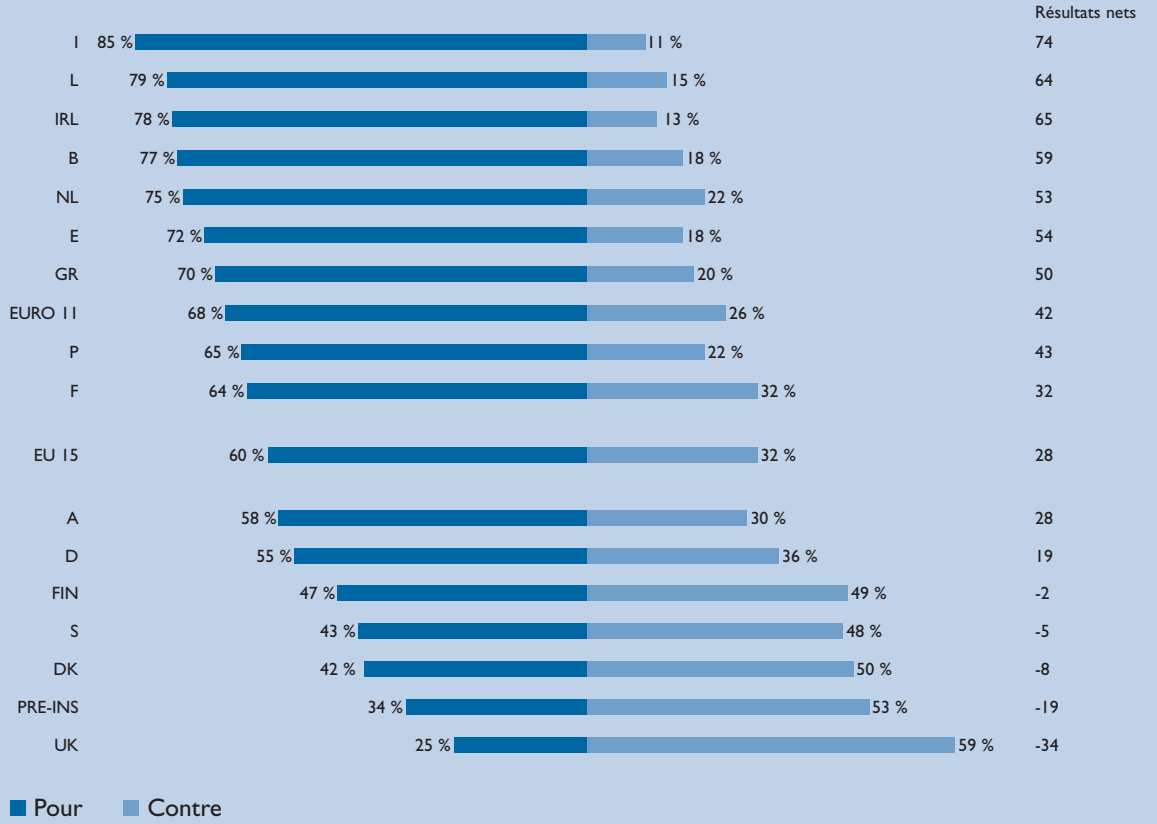

Le pourcentage des personnes ayant répondu "je ne sais pas" n'apparaît pas dans le graphique.

Source : Standard Eurobaromètre n°52; Direction générale de l'Education et de la Culture; Commission européenne (oct. nov. 1999)

Adresses utiles :
Ministère des Finances
3, Rue de la Congrégation
L-2931 Luxembourg
www.etat.lu/FI

Banque centrale du Luxembourg
2, Boulevard Royal
L-2983 Luxembourg
www.bcl.lu
direction@bcl.lu

Impressum
Textes: S.I.P.- Cellule Edition en collaboration avec le ministère des Finances et la Banque centrale du Luxembourg
Conception: atelier graphique bizart
Impression: Imprimerie centrale S.A.
Source des illustrations : Photothèque S.I.P., Christof Weber, Lombard Media, Banque centrale du Luxembourg, Fédération des artisans.

Publication
Service Information et Presse - Cellule Edition - juin 2000
ISBN 2-87999-115-3